

► **Les produits
du tabac à chauffer,
qu'est-ce que
c'est?**



► Les produits du tabac à chauffer, qu'est-ce que c'est?

Les produits du tabac à chauffer sont des appareils électroniques qui permettent de consommer du tabac et de la nicotine. Avec ces appareils et contrairement à une cigarette, le tabac n'est pas brûlé à une température atteignant 600 à 900 °C, mais chauffé à une température comprise entre 30 et 350 °C selon le dispositif.

Les produits du tabac à chauffer sont disponibles en Suisse depuis 2015. Les trois grandes multinationales du tabac sont aujourd'hui présentes sur le marché avec leur propre appareil:



- Iqos pour Philip Morris International (PMI)



- Glo pour British American Tobacco (BAT)



- Ploom pour Japan Tobacco International (JTI)

Les dispositifs Iqos et Glo utilisent des rouleaux de tabac identiques aux cigarettes, qui sont placés dans un petit appareil fonctionnant à l'aide d'une batterie. Avec Iqos, le tabac est chauffé à environ 350 °C grâce à un corps de chauffe. Avec l'appareil Glo, le tabac est chauffé à environ 250 °C dans une chambre

de chauffe. Comme avec une cigarette, le consommateur tire sur un filtre. En ce qui concerne le dispositif Ploom, un liquide chauffé à 30 °C passe à travers du tabac finement moulu, ce qui libère de la vapeur contenant les arômes de la nicotine et du tabac.

Contrairement aux cigarettes électroniques, qui contiennent un liquide à base de nicotine, ces produits utilisent du véritable tabac. Ils ont été développés par l'industrie du tabac pour réagir à la diminution des ventes de cigarettes depuis plusieurs années. Ainsi, «Iqos» est l'acronyme de «I quit ordinary smoking» («J'arrête de fumer des cigarettes traditionnelles»). Considérer que fumer des cigarettes est la manière «traditionnelle» de consommer du tabac est une stratégie marketing de la part de Philip Morris. En proposant un produit à la mode, la multinationale veut se distancer de la cigarette conventionnelle, qui est décriée en raison de ses conséquences sur la santé. Dans leurs messages publicitaires, BAT et JTI affirment également que leurs systèmes de chauffe sont moins nocifs que les cigarettes. Une autre stratégie des multinationales du tabac consiste à décrire ces produits en insistant sur les termes «sans fumée» et «vapeur», ce qui pourrait notamment permettre de détourner l'interdiction de fumer dans les locaux fermés. Des études indépendantes montrent cependant que ces appareils brûlent le tabac (à partir de 200 °C) et qu'en cas de carbonisation, ils produisent effectivement de la fumée,

comme une tranche de pain dans le toaster qui brûle sans qu'il y ait du feu pour autant.

► **Dangers pour la santé**

Les produits du tabac à chauffer utilisent du tabac et présentent donc en principe les mêmes risques que les cigarettes. Ils contiennent également des substances toxiques et cancérigènes. Les dispositifs Iqos et Glo ne provoquent pas de combustion, mais une carbonisation. Les premières études indépendantes en laboratoire ont démontré que dans de nombreuses composantes, la fumée produite est identique à celle des cigarettes. Des substances toxiques comme le monoxyde de carbone (CO), les aldéhydes, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les nitrosamines spécifiques du tabac (NAST) et les composés organiques volatils (COV) ont ainsi été identifiées. Certaines de ces substances n'apparaissent pas avec le dispositif Ploom, ce qui s'explique par la température moins élevée. Il n'existe cependant encore aucune donnée à ce sujet. La quantité de substances nocives est nettement moins importante dans les produits du tabac à chauffer que dans les cigarettes. Il ne faut toutefois pas conclure que le risque de maladies inhérentes au tabagisme baisse dans la même mesure. Les recherches sur les cigarettes ont prouvé que le risque de maladies ne diminue pas de manière proportionnelle à la consommation et à l'absorption de substances nocives: ainsi, ce n'est pas parce que l'absorp-

tion de substances nocives diminue de moitié grâce au passage aux produits du tabac à chauffer que le risque de maladies baisse lui aussi de moitié.

D'après l'état actuel des connaissances, les produits du tabac à chauffer sont probablement moins nocifs que les cigarettes, mais il faut rappeler qu'il existe encore peu d'études sur le sujet et qu'elles ne couvrent pas l'ensemble des substances toxiques. La fumée des cigarettes comprend près de 6000 substances différentes, dont une soixantaine sont considérées comme cancérigènes et une centaine dangereuses pour les voies respiratoires ou le système cardiovasculaire.

► **Désaccoutumance au tabac**

Les produits ne sont pas prévus pour la désaccoutumance au tabac et les spécialistes ne les recommandent pas non plus dans cette optique. Les moyens adéquats pour se défaire du tabagisme sont les substituts nicotiques ou les médicaments comme la varénicline ou le bupropion, dont l'efficacité et la sécurité ont été prouvées.

Les personnes qui n'arrivent pas à arrêter de fumer avec ces moyens traditionnels ont meilleur temps d'utiliser une cigarette électronique plutôt que des produits du tabac à chauffer. Les cigarettes électroniques ne contiennent pas de substances de combustion comme le monoxyde de carbone. Les premières études concernant leur efficacité en matière de désac-

coutumance au tabac sont prometteuses. Les effets à long terme des vapoteuses, notamment en ce qui concerne le système respiratoire et cardiovasculaire et les cancers, n'ont toutefois pas encore été suffisamment examinés.

► Réglementation

Comme les produits du tabac à chauffer sont récents, la législation suisse ne les prend pas suffisamment en considération. En raison d'une restriction de vente auto-imposée, il faut avoir 18 ans pour s'en procurer dans la plupart des points de vente. Dans la nouvelle loi sur les produits du tabac, qui entrera en vigueur vers 2022, ces produits devront connaître le même traitement que les produits du tabac quant à l'interdiction de vente et la protection contre la fumée passive.

Du point de vue fiscal, les produits du tabac à chauffer font partie de la catégorie «autres tabacs manufacturés» (comme le tabac pour pipe à eau par exemple). Ils sont imposés à 12 % du prix de détail (environ 95 centimes pour un paquet vendu 8 francs). Les multinationales du tabac paient donc des taxes nettement moins élevées que pour les cigarettes, qui sont imposées à 54 % (soit environ 4,35 francs pour un

paquet vendu 8 francs). Pour un prix de vente équivalent, la marge pour les produits du tabac à chauffer et donc injustement plus élevée. Le classement fiscal s'explique par le fait que les capsules et les sticks de tabac se différencient des cigarettes traditionnelles sur le plan de la fabrication et de l'utilisation.

► Autres informations en rapport avec le tabagisme

Sur le site de l'Association suisse pour la prévention du tabagisme AT, à la rubrique «Faits», vous trouverez une multitude d'informations de base sur le tabac et le tabagisme sur www.at-suisse.ch.

La Ligne stop-tabac propose en outre des conseils spécialisés lors de l'arrêt du tabagisme. Plus d'informations sur www.ligne-stop-tabac.ch ou par téléphone au numéro 0848 000 181.

Sources: Aurélie Berthet et al.: Produits du tabac «chauffé»: que faut-il savoir? Revue Médicale Suisse 14 (2018). P. 1935- 1941.



at Association suisse
pour la prévention du tabagisme
Haslerstrasse 30 | 3008 Berne

Distribution:

Informations supplémentaires et brochures:

031 599 10 20 | info@at-schweiz.ch | www.at-suisse.ch